Document d'informations clés

UNION +

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

UNION +

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code ISIN Action TC : FR0013360245

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par les statuts.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la préservation du capital et la recherche d'une performance égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandé. En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre OPC et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.L'indice tient compte de la capitalisation des intérêts.

Cet OPCVM est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence.Cela se traduit par :

- La gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.
- La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour, de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du fonds sont de haute qualité de crédit selon l'analyse propre à la société de gestion.Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.L'OPCVM limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM - Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL - Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, et régis par le Règlement (UE) 2017/1131. Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture des risques de taux et de change
- titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et de crédit
- dépôts, prises et mises en pension. Les expositions aux risques des marchés actions et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jourprécédent. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur le cours d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la préservation du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

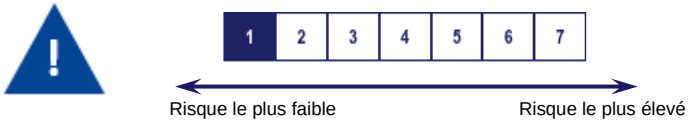

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 7 jours
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau très faible, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 7 jours **Exemple d'investissement : 10 000 €**		**Si vous sortez après 7 jours**
Scénarios		
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 996 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 998 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 000 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 009 €**
	Rendement moyen	**0,1 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 02/02/2022 et 09/02/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 08/03/2017 et 15/03/2017.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 25/10/2023 et 02/11/2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 7 jours**
Coûts totaux	**0 €**
Incidence des coûts*	**0,0 %**

(*)Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 7 jours
Coût d'entrée	0,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,11 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	0 €
Coûts de transaction	0,04 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le calcul s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 40 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence €STR capitalisé + 0,03% même si cette performance est négative, 0,03 % de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 7 jours

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

UNION +

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

UNION +

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code ISIN Action S : FR001400TDH8

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par les statuts.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la préservation du capital et la recherche d'une performance égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandé. En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre OPC et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.L'indice tient compte de la capitalisation des intérêts.

Cet OPCVM est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence.Cela se traduit par :

- La gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.
- La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour, de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du fonds sont de haute qualité de crédit selon l'analyse propre à la société de gestion.Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.L'OPCVM limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM - Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL - Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, et régis par le Règlement (UE) 2017/1131. Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture des risques de taux et de change
- titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et de crédit
- dépôts, prises et mises en pension. Les expositions aux risques des marchés actions et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jourprécédent. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur le cours d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la préservation du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

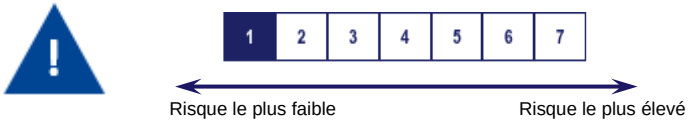

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 7 jours
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau très faible, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 7 jours **Exemple d'investissement : 10 000 €**		**Si vous sortez après 7 jours**
Scénarios		
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 994 €**
	Rendement moyen	**-0,1 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 998 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 999 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 013 €**
	Rendement moyen	**0,1 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 06/05/2019 et 13/05/2019.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 11/01/2017 et 18/01/2017.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 03/01/2024 et 10/01/2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 7 jours**
Coûts totaux	**0 €**
Incidence des coûts*	**0,0 %**

(*)Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 7 jours
Coût d'entrée	0,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,07 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	0 €
Coûts de transaction	0,04 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le calcul s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 40 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence €STR capitalisé + 0,03% même si cette performance est négative, 0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 7 jours

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

UNION +

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

UNION +

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code ISIN Action IC : FR0000009987

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par les statuts.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la préservation du capital et la recherche d'une performance égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandé. En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre OPC et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.L'indice tient compte de la capitalisation des intérêts.

Cet OPCVM est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence.Cela se traduit par :

- La gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.
- La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour, de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du fonds sont de haute qualité de crédit selon l'analyse propre à la société de gestion.Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.L'OPCVM limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM - Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL - Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, et régis par le Règlement (UE) 2017/1131. Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture des risques de taux et de change
- titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et de crédit
- dépôts, prises et mises en pension. Les expositions aux risques des marchés actions et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jourprécédent. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur le cours d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la préservation du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

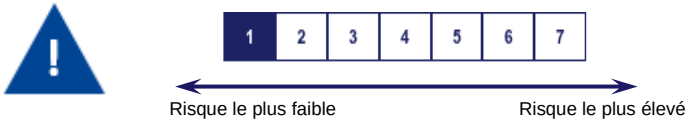

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 7 jours
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau très faible, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 7 jours **Exemple d'investissement : 10 000 €**		**Si vous sortez après 7 jours**
Scénarios		
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 997 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 998 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 000 €**
	Rendement moyen	**0,0 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 009 €**
	Rendement moyen	**0,1 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 02/02/2022 et 09/02/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 15/02/2017 et 22/02/2017.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 25/10/2023 et 02/11/2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. En cas de défaillance de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 7 jours**
Coûts totaux	**0 €**
Incidence des coûts*	**0,0 %**

(*)Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 7 jours
Coût d'entrée	0,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,06 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	0 €
Coûts de transaction	0,04 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le calcul s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 40 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence €STR capitalisé + 0,03% même si cette performance est négative, 0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 7 jours

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

UNION +

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination** : UNION +

▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : **SICAV de droit français**

▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agrée le 5 juillet 1995 et créé le 10 juillet 1995 pour une durée de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Actions IC : FR0000009987	Capitalisation	euro	457,347 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	1 action (à l'exception de la Société de Gestion et des OPC gérés par celle-ci)
Actions TC : FR0013360245	Capitalisation	euro	365,28 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle des particuliers	1 action (à l'exception de la Société de Gestion et des OPC gérés par celle-ci)
Actions S : FR001400TDH8	Capitalisation	Euro	365,28 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	1 action (à l'exception de la Société de Gestion et des OPC gérés par celle-ci)

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS.

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion de portefeuille** : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT 128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS. Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138

▶ **Dépositaire et conservateur** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

a) Missions :
1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG.

▶ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des actions par délégation (passif de l'OPCVM)
Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions ainsi que de la tenue des registres des actions.
- Pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif : le dépositaire - BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

▶ Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric Sellam - 63 rue de Villiers-92200 Neuilly-sur-Seine
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

▶ Commercialisateurs : Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées

▶ Délégataire de la gestion comptable : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) : 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

▶ Conseillers : Néant

La liste des membres du Conseil de la SICAV et leurs mandats et fonctions exercés dans toutes autres sociétés durant l'exercice écoulé sont mentionnés dans le rapport de gestion de la SICAV. Il convient de préciser que la mise à jour des informations contenues dans ce rapport de gestion est effectuée une fois par an. De plus, les informations produites sont sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :
▶ Caractéristiques des actions :
Codes ISIN :
Action IC : FR0000009987
Action TC : FR0013360245
Action S : FR001400TDH8

- **Nature des droits attachés aux actions :** Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.
- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur pour les titres au nominatif pur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs administrés.

Les droits des titulaires ayant souscrit via le Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) seront représentés par une inscription en compte à leur nom au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES en nominatif pur.

Tenue du passif :

Les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM), pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'EUROCLEAR, et par IZNES en qualité de centralisateur pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Ces dernières étant par la suite reflétées au porteur dans la tenue de compte-émetteur des actions réalisée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) en tant qu'agrégateur des collectes réceptionnées. Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.

- **Droits de vote :** S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées.

Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.

Forme des actions :

Les actions de la SICAV sont au porteur, admises en Euroclear ou nominatives admises au sein du DEEP IZNES.

- Actions au porteurs admises au sein d'Euroclear : Toutes les actions
- Actions au nominatif pur au sein du DEEP IZNES : Actions IC et TC

▶ **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 1996.

▶ **Indications sur le régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Classification :** Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard

▶ **OPC d'OPC :** jusqu'à 10 % de l'actif net

▶ **Date d'agrément MMF :** 19/03/2019

▶ **Objectif de gestion :** Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la préservation du capital et la recherche d'une performance égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandé. En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre OPC et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

▶ **Indicateur de référence :** €STR CAPITALISE

€STR CAPITALISE :

L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent.

L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur European Central Bank de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

▶ **Stratégie d'investissement :**

1 – Stratégies utilisées :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence.

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.
La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.
Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité. Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif ; 2 = Peu impliqué ; 3 = Neutre ; 4 = Engagé ; 5 = Best in class.
L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1.
L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.
Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Les expositions au risque d'action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon l'analyse propre à la société de gestion.
Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.

Il limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM - Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL - Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexées, dans le respect des règles de notation et de maturité et durée de vie définies ci-dessus : obligations, titres de créance négociables, BTF, EMTN respectant les critères de la gestion monétaire, Bons du Trésor et titres analogues.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux, la société de gestion effectue sa propre analyse de crédit pour décider de la cession ou non des titres concernés au mieux de l'intérêt des actionnaires.

Par dérogation, le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale (par exemple : la Banque Centrale Européenne, les Etats de l'Union (Allemagne, France, Italie , Espagne etc), CDC, ACOSS, APHP, BPI) ou la banque centrale d'un pays tiers (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, canada, Australie) , le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres (IBRD - WORLD BANK, FMI, African Development Bank, Asian Development Bank)

Procédure d'évaluation interne de la notation de crédit :

I- Description du périmètre de la procédure

But de la procédure
Permettre l'investissement dans des actifs de bonne qualité de crédit. Seuls les émetteurs faisant l'objet d'une évaluation interne positive, c'est à dire bénéficiant d'une des 2 meilleures notes internes sur le court terme, sont autorisés dans les OPC monétaires. Seuls les titres de ces émetteurs bénéficiant d'une des 2 meilleures notes internes sur le court terme, sont autorisés dans les OPC monétaires.

Périmètre d'application
La procédure s'applique systématiquement sur les instruments du marché monétaire.

II- Description des acteurs de la procédure

Personnes en charge des différentes tâches
- collecter l'information et mettre en œuvre la méthodologie : les analystes et le Contrôle des Risques ;
- valider systématiquement in fine l'évaluation de la qualité de crédit : le Contrôle des Risques ;
- contrôler la mise en œuvre : Contrôle Permanent et Conformité ;
- Revoir/valider la méthodologie : le Comité des Risques.

Le Comité des Risques est présidé par le Directeur général de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les autres dirigeants effectifs de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et CREDIT MUTUEL GESTION sont membres de plein droit.

La Direction des Risques anime ce comité, celle-ci est représentée par le Directeur des Risques, le Responsable du Contrôle des Risques et le Responsable Conformité et Contrôle Interne.

III- Fréquence de mise en œuvre de l'évaluation

Les groupes et émetteurs de l'ensemble de l'univers de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT sont analysés et notés au moins une fois par an selon une procédure interne. En cas d'évènement susceptible d'impacter négativement la qualité de crédit (ex : dégradation significative de l'environnement opérationnel, opération de croissance externe majeure…), celle-ci est systématiquement revue.

IV- Description des paramètres d'entrée et de sortie de la procédure

La notation interne s'appuie sur les éléments suivants :
- Les aspects quantitatifs :
  - Le profil financier d'un groupe d'émetteurs à partir de ses données financières
  - Les informations sur les prix des obligations et des CDS
  - Les statistiques de défaillance
  - Les indices financiers
- Les aspects qualitatifs : ce bloc évalue le profil opérationnel d'un émetteur à partir de l'ensemble des critères permettant de mesurer, entre autres, l'environnement économique et règlementaire, le support externe, le positionnement et la qualité du management de celui-ci.
- Les aspects sectoriels : ce bloc évalue le risque du secteur sur lequel l'émetteur évolue à partir de critères tels que l'intensité de la concurrence, la concentration du marché ou la rentabilité.
- Facteurs d'ajustement : ce bloc permet d'ajuster la note lorsque celle-ci n'est pas suffisamment représentative du risque crédit de l'émetteur (évènement majeur impactant la qualité de crédit…).
- Le type d'émetteurs
- Le profil de liquidité de l'instrument
- La catégorie d'actifs à laquelle appartient l'instrument

L'analyse des émetteurs est réalisée principalement à partir des documents et informations publiés publiquement. D'autres sources d'information peuvent être utilisées :
- Les analyses crédits externes (S&P, Moody's) dans le cadre d'abonnements pour la fourniture de notes crédit mais aussi de bases de données d'éléments financiers ;
- Les documents obtenus lors de présentations aux investisseurs ;
- Les sites des syndicats professionnels ;

- Les articles de presse ;
- Les valorisations internes ;
- Les informations issues de Bloomberg, Thomson Reuters.

Le résultat du modèle est un score qui est converti en notation.

V- Description de la méthodologie

Les corporates
La grille de notation s'appuie sur les éléments suivants :

- Risque sectoriel : ce bloc évalue le risque du secteur sur lequel l'émetteur évolue à partir de différents critères tels que l'intensité de la concurrence, les perspectives de rentabilité, la volatilité des marges, la croissance du marché.
- Risque opérationnel (hors risque sectoriel) : celui-ci est composé de plusieurs critères permettant notamment d'évaluer le niveau de compétitivité de l'émetteur (positionnement sur son marché, diversification géographique…), et l'expertise de son management.
- Risque financier : celui-ci regroupe l'ensemble des critères quantitatifs fondés sur les données financières de l'émetteur (différents ratios calculés à partir du bilan et du compte de résultat).
- L'ajustement : ce bloc permet d'ajuster la note automatique résultant du modèle de notation lorsque celle-ci n'est pas suffisamment représentative du risque de l'émetteur. La notation peut être notamment ajustée en fonction du caractère stratégique de l'activité et/ou de la capacité de support de l'actionnaire, notamment lorsque ce dernier est un Etat. D'autres facteurs tels que la capacité à absorber les chocs, la relation de l'émetteur avec ses banques, la perception des marchés ou la gestion du risque financier par l'émetteur peuvent également être pris en compte pour ajuster la notation.

Chaque critère est évalué de 1 à 5 (très faible à très fort) pondéré pour obtenir un score transposé en note interne court terme. La détermination des pondérations a été réalisée par un groupe d'experts sur la base des recommandations de l'ACPR, des conseils formulés par l'agence de notation Standard & Poor's et de l'analyse des pratiques de l'agence de notation Moody's.
Une analyse des différentes données de marché (CDS, Prix d'obligations, indices financiers…) permet d'affiner les notations à l'aide de surveillance.

Ponctuellement, et pour des raisons qui sont toujours justifiées par l'analyste, il est possible d'ajuster à la hausse ou à la baisse la note.

Les souverains membres de l'UE
La notation interne est la transposition des notations externes qui sont émises par les agences de référence : Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La notation externe retenue est la moins bonne des deux meilleures notations externes des agences de référence. Elle est ensuite transposée en notation interne selon une table de correspondance. Cas particuliers : lorsqu'il n'existe que deux notations externes, c'est la plus faible qui est retenue pour transposition. Lorsqu'il n'y a qu'une seule notation externe, c'est cette dernière qui est retenue pour transposition.

Ponctuellement, et pour des raisons qui sont toujours justifiées par l'analyste, il est possible d'ajuster à la hausse ou à la baisse la note.

Les financières
La grille de notation prend en compte deux grandes familles de critères :

- Des critères quantitatifs, qui permettent d'évaluer le profil financier d'un groupe à partir de ses dernières données financières (ratios principalement calculés à partir du bilan et du compte de résultat + ratios prudentiels).
- Des critères qualitatifs, qui permettent de mesurer, entre autres, l'environnement économique et règlementaire, le support externe, le positionnement et la qualité du management du groupe.

Ces critères sont tous évalués sur une échelle allant de 5 (très bien) à 1 (mauvais). Les pondérations des différents critères et familles de critères reflètent leur importance relative dans l'analyse du risque de signature de l'entité.

Conformément au modèle classique d'analyse financière « CAMEL », les ratios clés ont été choisis dans les quatre familles suivantes :

- Rentabilité
- Capital
- Risques
- Refinancement et Liquidité

Les quatre grandes familles de ratios sont complétées par quelques indicateurs reflétant les tendances d'évolution d'agrégats clés :

- Tendance résultat courant
- Tendance PNB
- Croissance des actifs

La pondération de chaque ratio à l'intérieur de sa famille est définie en fonction de son niveau d'importance, de son degré et de sa qualité de renseignement dans les différentes sources à notre disposition.

Pour les banques, une attention particulière est portée à leur appétit pour les activités de marché qui sont potentiellement une source de volatilité des résultats. L'appréciation de ce critère s'effectuera notamment à partir de l'analyse des ratios suivants :

- Résultat du trading pour compte propre (Net trading income)/PNB
- VAR totale max ou moyenne/Fonds Propres
- Résultats des stress scenarii réalisés par la banque
- Appréciation de l'exposition et de la gestion des risques de marché

Les ratios quantitatifs figurant dans la grille ne rendent pas toujours bien compte à eux seuls de la qualité de la liquidité et du refinancement de la banque. Un critère d'appréciation plus qualitatif de ces éléments complète donc l'ensemble des ratios.
Le score relatif à la « gestion globale de la liquidité » résulte de l'appréciation portée sur les points suivants :

- Qualité de la liquidité primaire : aptitude à couvrir les dettes court terme par des actifs rapidement disponibles et entièrement négociables.

- Facilité d'accès au refinancement sur les marchés :
  - Existence et capacité du marché à assurer la liquidité ;
  - Qualité et stabilité de la réputation sur les marchés ;
  - Montant des lignes bancaires confirmées accordées par des banques de bonne qualité ;
  - Diversification des ressources par échéance et par nature (capacité de recours à des sources de refinancement alternatives comme les obligations garanties).
- Qualité de la gestion actif/passif et du pilotage de la liquidité : existence de procédures, d'outils et de méthodes adéquates (gap analysis, stress scenarii).

Cette appréciation doit être complétée par la prise en compte des ratios réglementaires LCR (Liquidity Coverage Ratio) et NSFR (Net Stable Funding Ratio) publiés par la banque.

Pour l'ensemble des financières, les différents critères qualitatifs sont évalués de 5 (Très Bien) à 1 (Mauvais) et se rapportent aux cinq domaines suivants :

- Environnement économique et bancaire
- Support externe
- Positionnement commercial et diversification
- Management, stratégie, procédures
- Perspectives

Un score est obtenu par pondération des différents éléments quantitatifs et qualitatifs. Il est ensuite transposé en note interne court terme.
Une analyse des différentes données de marché (CDS, Prix d'obligations, indices financiers…) permet d'affiner les notations à l'aide de surveillance.

Ponctuellement, et pour des raisons qui sont toujours justifiées par l'analyste, il est possible d'ajuster à la hausse ou à la baisse la note.

VI- Description du cadre de revue

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit et la pertinence du modèle est revue annuellement lors d'un Comité des Risques.

En cas de changement significatif, la société de gestion modifie son dispositif afin de l'adapter au mieux à la situation. Temporairement, l'information affichée dans les statuts pourrait ne pas refléter exactement la procédure. Aussi, la société de gestion mettra à jour la description de la procédure au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs en fonction de ses contraintes opérationnelles.

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, et régis par le Règlement (UE) 2017/1131.

L'OPCVM peut souscrire des OPC gérés par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.
Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.

3- Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque de taux, risque de change.
c) Nature des interventions :
Dans la limite des calculs de maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (WAM) et de durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres (WAL) et dans la limite du risque global, le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures;
- des options;
- des swaps;
- des contrats de change à terme dans un but de protection du portefeuille.

Il n'utilisera pas de TRS.
e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des contrats financiers est effectuée en accord avec la stratégie de gestion monétaire du fonds :
- dans un but de couverture du risque de taux.
- dans un but de couverture du risque de change sur les instruments émis dans une devise autre que l'euro.

4- Titres intégrant des dérivés :
a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque de taux, risque de crédit.
b) Nature des interventions :

Dans la limite des calculs de maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (WAM) du portefeuille et de durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres (WAL), et dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et de crédit.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des titres callables, des titres putables et des EMTN, respectant les critères de la gestion monétaire.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces : Néant.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Pension livrée : l'OPCVM peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

a) Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension de titres par référence au Code Monétaire et Financier
- mises en pension de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

b) Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire (Par exemple : Instruments du marché monétaire de type TCN ayant une notation positive).

d) Niveau d'utilisation attendu et autorisé :

Mises en pension : Le niveau d'utilisation attendu est de 8% de l'actif net. Le fonds se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 10% de l'actif net.

Prises en pension : Le niveau d'utilisation attendu est de 10% de l'actif net. Le fonds se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net.

e) Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

f) Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de l'Union Européenne, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

▶ Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 15% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

▶ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

▶ **Garantie ou protection :** néant

▶ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Action TC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle des particuliers
Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement à court terme pour leurs liquidités s'appuyant sur des signatures de premier ordre, tout en réduisant au maximum le risque de perte de capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un OPCVM

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

▶ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 7 jours.

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions IC, TC et S) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Action "IC"	*Résultat net*	*X*					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*					
Action "TC"	*Résultat net*	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*					
Action « S »	*Résultat net*	*X*					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*					

▶ **Caractéristiques des actions** :
Valeur liquidative d'origine :
- Action IC : 457,347 euros.
- Action TC : 365,28 euros.
- Action S : 365,28 euros.

La quantité de titres est exprimée :
- Action IC : En millièmes.
- Action TC : En millièmes.
- Action S : En millièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action IC : une action (à l'exception de la Société de gestion et des OPC gérés par celle-ci).
- Action TC : une action (à l'exception de la Société de gestion et des OPC gérés par celle-ci).
- Action S : une action (à l'exception de la Société de gestion et des OPC gérés par celle-ci).

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : un millième d'action.
- Action IC : un millième d'action.
- Action TC : un millième d'action.
- Action S : un millième d'action.

▶ **Modalités de souscription et de rachat** :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : le dépositaire - BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- Pour les actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : IZNES

Actions IC et TC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.
Action S : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures.
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour précèdent.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12 heures le vendredi ou un jour précédent un jour férié en France et/ou chômé, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du vendredi ou du dernier jour ouvré précédant un jour férié en France et/ou chômé ; et incluent le coupon du week-end et/ou du ou des jours fériés et/ou chômés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	*J*	*J : jour d'établissement de la VL[2]*	*J*	*J*	*J*
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]*	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions[1]*	*Règlement des rachats[1]*

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
[2] La valeur liquidative est établie en J-1 et n'est définitivement acquise qu'à la fin de la centralisation de la collecte.
La valeur liquidative du fonds sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat susceptible d'être recalculée entre le moment de passages des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**
Calculée sur le cours d'ouverture chaque jour ouvré à 12h00 à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille.

▶ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Action IC** 0,3388% TTC maximum	**Action TC** 0,48 % TTC maximum	**Action S** 0,3888% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,02% TTC maximum		
2	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
3	Commission de surperformance	Actif net	**Actions IC,TC et S** 40 % TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence **€STR capitalisé + 0,03%** même si cette performance est négative		

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

Modalités de la commission de surperformance :
(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.
Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 40% TTC représente la différence entre :
- le niveau de valeur liquidative de l'OPC, nette des frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI

ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :
- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance est plafonnée à la différence entre le taux des frais fixes de gestion maximum prévus par le prospectus et les frais fixes réellement appliqués.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.
Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion de portefeuille :
  CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
  128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

▶ Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la

société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La valeur liquidative est établie en J-1 sur la base des cours de J-1 et n'est définitivement acquise qu'à la fin de la centralisation de la collecte.
La valeur liquidative du fonds sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passages des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé, si la société de gestion le considère représentatif de la valeur de marché.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, la société de gestion doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- l'application d'un modèle interne de valorisation
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- la cotation d'un contributeur,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à leur valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

Opérations d'échange (swaps) :
Les swaps sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le www.creditmutuel-am.eu Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 128 Boulevard Raspail – 75006 PARIS.

STATUTS

SICAV UNION +

Siège social : 6 avenue de Provence – 75009 PARIS

R.C.S. : PARIS B 401 691 258

Date de mise à jour : 26 novembre 2018

TITRE 1 - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (livre II - titre II - chapitre V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV - section 1 - sous-section 1), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination : **UNION +** suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 7.774.900 euros divisé en 17 actions entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué en totalité par des versements en numéraire.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser les actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

La SICAV se réserve la possibilité de fixer les conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM/FIA; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L. 211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système unilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation, selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-propriétaire, les droits de vote aux assemblées sont répartis de la façon suivante :

- les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
- les droits de vote appartiennent à nu-propriétaire pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne sera pas supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique. Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut, aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration est présidé par un administrateur délégué à cet effet et qui doit remplir les mêmes conditions que le président.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque administrateur peut, conformément aux conditions fixées par la législation en vigueur, donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance déterminée du conseil d'administration (article R. 225-19 du code de commerce).

Article 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Par ailleurs, l'assemblée générale peut nommer, auprès de la société, des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires.

Le conseil peut également procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale.

Les censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations. Ils sont nommés pour trois ans et sont rééligibles. Ils peuvent être rémunérés.

Le conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont elle détermine le montant et qui est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités chargés de mener des études pour le conseil d'administration ou son président, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles, pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du conseil d'administration.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.
La description détaillée de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit et la liste des entités dans lesquels le fonds pourrait investir plus de 5% est détaillée dans le prospectus.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cette SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément à l'article L.225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la réglementation en vigueur.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'affectation des sommes distribuables est précisée au sein du prospectus.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

À l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur, à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8 – CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UNION +

Identifiant d'entité juridique: 9695006X3C0XQUCXD535

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,0% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un

émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

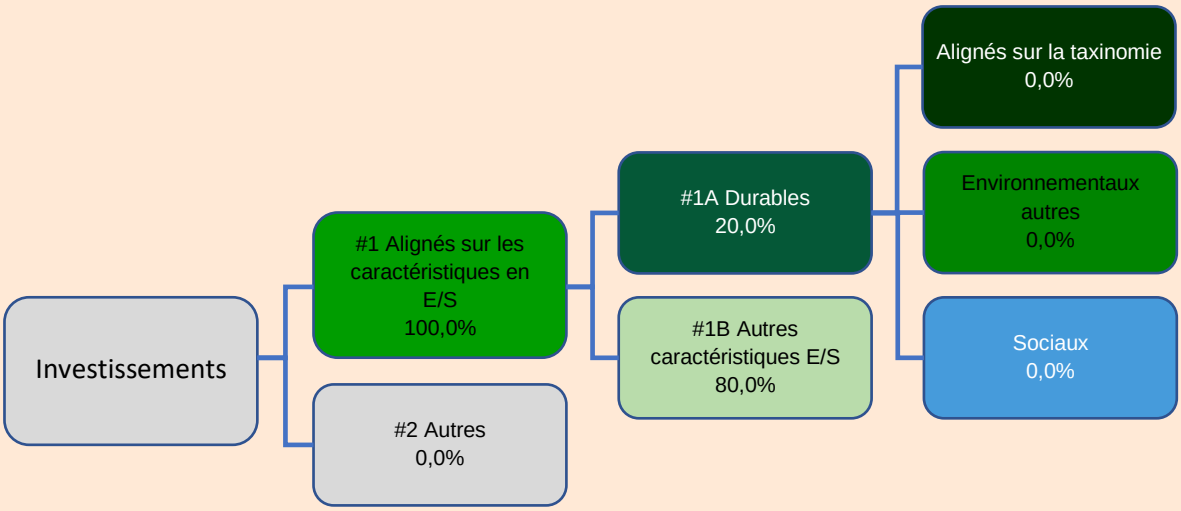

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *

2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *

Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)